

# Guide de formation à l'inventaire de terrain

Contrat de Rivière Dendre  
301, Rue de l'Agriculture  
7800 Ath  
Maxime Colin : 0483/04.34.77  
Marie Amorison : 0483/04.34.78

## 1 Qu'est-ce que l'inventaire ?

Notre inventaire de terrain consiste en un état des lieux des dégradations (érosion, rejets, entraves,...) et des points positifs (patrimoine) de nos cours d'eau **classés** à l'aide de fiches de terrain et de photos.

Cet inventaire constitue la base de travail du Contrat de Rivière et permettra d'établir un **programme d'actions** qui engagera les différents gestionnaires de cours d'eau (Communes, Province et Service Public de Wallonie) ainsi que les partenaires du CRD à agir sur les différents problèmes répertoriés, listés par ordre de priorité.



\* Le travail du bénévole consiste à longer le cours d'eau et à observer les points noirs (ou dégradations), qu'il faut répertorier sur des fiches et des cartes IGN, les photographier, le tout de façon méthodique.\*

## 2 Le matériel dont vous aurez besoin sur le terrain

### ◦ Nous vous fournissons

- Les cartes IGN
- Le mémento
- Le tableau des dégradations
- Des fiches « Plantes invasives »
- Une habilitation nominative
- Une brochure sur le Contrat de Rivière
- Divers documents sur les plantes invasives, les déchets verts...

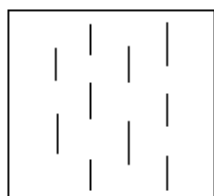
### ◦ Vous devrez vous munir

- De bottes (ou des cuissardes)
- D'un appareil photo
- D'un bic et d'un marqueur de couleur

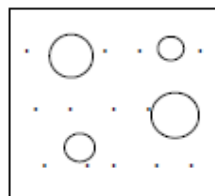
### 3 Comment procéder ?

#### ◦ ... se repérer sur une carte :

Les bâtiments et ouvrages repris sur la carte sont de bons points de repère. De plus, il est possible de se repérer via les différentes zones représentées sur la carte par des surfaces hachurées ou pointillées. Les zones hachurées sont des zones de prairie, les zones pointillées contenant des cercles sont des zones boisées.



= prairie

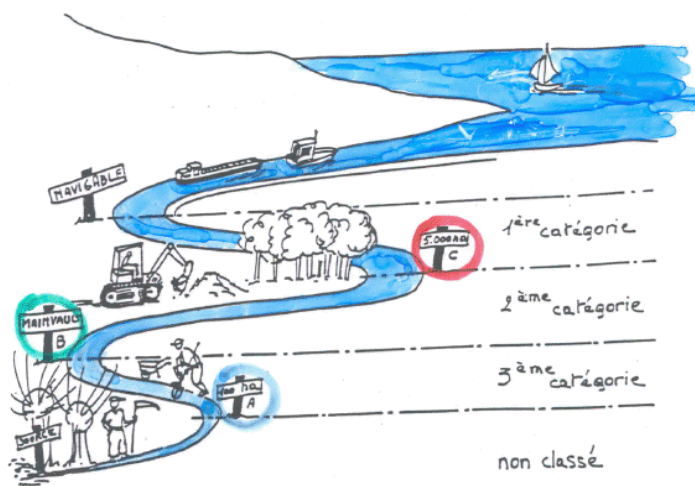


= zone boisée

#### ◦ ... les catégories de cours d'eau :

Cours d'eau classés :

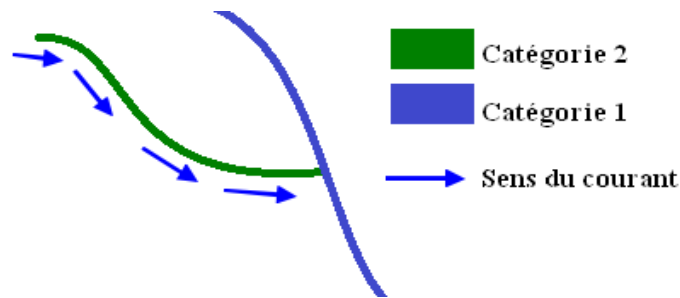
- **Catégorie 1** : gestionnaire = Service Public de Wallonie
- **Catégorie 2** : gestionnaire = Province
- **Catégorie 3** : gestionnaire = Commune



**Cours d'eau non classé (NC)** : gestionnaire = propriétaire riverain. A ne pas inventorier SAUF si le cours d'eau est fortement dégradé (pollution, remblai,...)

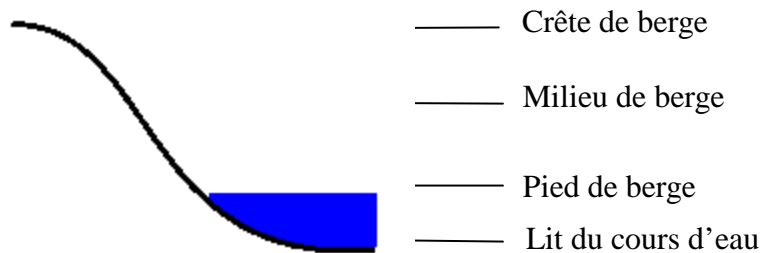
#### ◦ ... le sens du courant :

Si cela n'est pas visible sur le terrain (cours d'eau momentanément asséché, débit extrêmement faible...), il suffit de consulter la carte IGN. On peut facilement le déduire en regardant les catégories de cours d'eau. Lorsqu'un cours d'eau de catégorie 3 rejoint un cours d'eau de catégorie 2, il se « jette » dedans, le sens ira donc vers le cours d'eau de catégorie 2. C'est le même principe lorsqu'un cours d'eau de catégorie 2 rejoint un cours d'eau de catégorie 1. Les courbes de niveau peuvent aussi aider à déterminer le sens du courant.

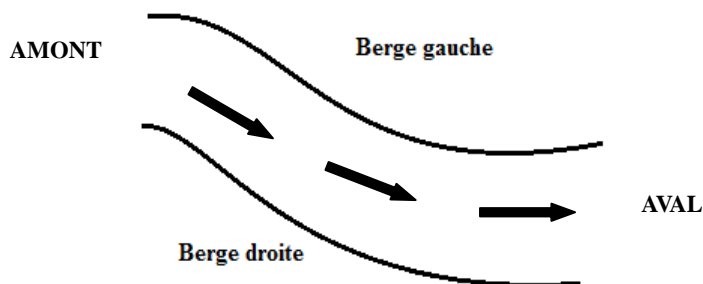


◦ ... la berge :

- Les parties de la berge :



- Pour distinguer la berge gauche de la berge droite, il suffit de se placer dans le sens du courant (vers l'aval). Ainsi placé, la berge droite se situe sur notre droite et la berge gauche sur notre gauche.



◦ ... compléter les fiches :

Commencer par noter, au-dessus du tableau, la **date** du relevé, le **nom de la commune**, le **nom du cours d'eau** et celui du **responsable** du relevé.

Par dégradation observée, il faut :

- **S'arrêter**
- **Localiser** le lieu le plus précisément possible sur la carte IGN
- Lui attribuer un **numéro**
- Remplir la première **colonne** puis la colonne adéquate suivant le type de dégradation relevée à l'aide du memento
- Prendre une **photo** de la dégradation relevée
- Noter son **numéro** (celui de l'appareil photo)
- Annoter l'une ou l'autre **précision** ou **explication**

## SI LE POINT RELEVÉ EST UNE PLANTE INVASIVE !

- ♣ Dans ce cas, cocher la colonne « Plantes invasives ». Il faut ensuite remplir la fiche « Plantes invasives » en complétant à nouveau la date et le responsable du relevé ainsi que le nom du cours d'eau et de la commune. Les coord. Lambert seront complétées au bureau.
- ♣ Les trois plantes invasives principales étant la renouée du Japon, la balsamine de l'Himalaya et la berce du Caucase, il faut s'assurer de bien savoir les reconnaître avant d'effectuer le relevé sur le terrain (voir 6.)

## LES POINTS NOIRS PRIORITAIRES

- ♣ La colonne « PN prio » (Point Noir Prioritaire) n'est à cocher qu'en cas de **grave** détérioration. Il faut savoir relativiser un problème par rapport à la situation environnante. Parfois, une entrave végétale (un arbre tombé dans la rivière) peut être un milieu écologique très intéressant pour la faune, par exemple.
- ♣ La berce du Caucase entraînant de graves risques de santé publique, elle peut être classée en point noir prioritaire.

### Remarques :

- Si un même type d'observation est présent en grand nombre sur un tronçon, noter ces observations sur une seule ligne du tableau et situer le tronçon sur la carte.  
Exemple : berge érodée sur une distance de 30 mètres

- Si, pour diverses raisons (inaccessibilité...), un tronçon n'est pas inventorié, le noter sur la carte (surlignage). En indiquer éventuellement la raison dans le tableau « commentaires ».

- Si plusieurs problèmes faisant référence à des thèmes différents se retrouvent sur un même point de la carte, par souci de clarté, compléter une ligne distincte pour chacun des problèmes repérés en notant cependant systématiquement le même numéro.

#### 4 Lexique

- **Affluent** : cours d'eau se jetant dans un autre.
- **Affouillement** : enlèvement localisé de la matière meuble d'une berge sous l'effet du courant
- **Aqueduc** : ouvrage destiné à l'adduction d'eau.
- **Atterrissement** : amas de terres, de sables, de graviers, de galets apportés par les eaux.
- **Bassin versant ou bassin hydrographique** : portion de territoire délimité par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun.
- **Berge gauche – droite** : à définir en se plaçant le dos à l'écoulement (amont vers aval).
- **Bief** : canal de dérivation.
- **Chablis** : arbre entier tombé naturellement.
- **Chantoir** : excavation où s'engouffre un cours d'eau dans un sol calcaire.
- **Cours d'eau de 1ère catégorie** : parties des cours d'eau non navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5.000 ha. Cours d'eau gérés par le Service Public de Wallonie.
- **Cours d'eau de 2ème catégorie** : cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci qui ne sont classés ni en première, ni en troisième catégorie. Cours d'eau gérés par les Provinces.
- **Cours d'eau de 3ème catégorie** : cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci, en aval de leur origine (càd du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de l'ancienne commune où est située cette origine. Cours d'eau gérés par les Communes.
- **Cours d'eau Non Classé** : les rivières et ruisseaux, en amont du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares. Cours d'eau gérés par les propriétaires riverains.
- **Curage** : action de curer, nettoyer en grattant et raclant le fond de la rivière.
- **Déchets inertes** : déchets de construction et de démolition, terres de remblai et de découverture. Par leurs caractéristiques physico-chimiques, ces déchets n'altèrent pas l'environnement ou la santé de l'homme.
- **Déchets ménagers** : matière organique.
- **Déchets verts** : résidus végétaux des travaux de jardinage, tels les tontes de pelouses, la taille des haies, des arbres et des arbustes, les feuilles mortes, les sapins de Noël...
- **Digue** : construction en béton, terre, enrochement ou simple levée de terre (compactée ou non) destinée à canaliser un cours d'eau et protéger ses abords contre les inondations ou protéger un objectif défini (agricole, urbain, industriel,...).
- **Doucine** : dalle de béton coulée dans le lit de la rivière (souvent sous les ponts).
- **Drain** : conduit souterrain pour l'évacuation des eaux d'un terrain trop humide.
- **Enrochement** : gros blocs de pierres juxtaposés.
- **Entrave** : ensemble d'objets ou phénomènes compromettant l'écoulement normal des eaux.
- **Epis** : ouvrage perpendiculaire au sens du courant (déflecteur) et chargé de dévier celui-ci, construction de type brise-lames.
- **Friche** : terrain non cultivé et abandonné.
- **Gabions** : paniers parallélépipédiques (voire en forme de sac) en treillis métalliques remplis sur place d'enrochement (pierres, cailloux ou galets) d'une dimension supérieure à la maille.
- **Gué** : endroit peu profond d'une rivière où on peut traverser à pied.
- **Moellons** : pierres non taillées.
- **Noue** : bras naturel ou artificiel d'une rivière demeurant plus ou moins en communication avec elle.
- **Palplanche** : profilé en forme de U, le plus souvent en acier (quelquefois en bois), enfoncé

- dans le sol et permettant une séparation terre-eau. Ces profilés sont munis d'encoches permettant de les imbriquer.
- **Perré** : mur constitué de pierres ou de blocs taillés, juxtaposés mais non rejointoyés permettant une recolonisation des interstices par la végétation.
  - **Rat musqué** : mammifère rongeur de grande taille (longueur du corps : 30-36 cm, poids de 1 à 1,2 kg) dont la queue est aplatie verticalement. Il creuse des galeries dans les berges, provoquant leur déstabilisation.
  - **Seuil** : ouvrage bas, normalement submergé, construit en travers du cours d'eau.
  - **Tissus géotextiles** : nappes, tissées ou non, de fibre de coco ou de jute.
  - **Tournière** : bande située en bordure d'une parcelle cultivée servant de zone tampon entre la culture et son environnement proche.
  - **Travertin ou tuf calcaire** : roche sédimentaire calcaire continentale caractérisée par de petites cavités inégalement réparties. les cascades de travertin se forment par dépôt de calcaire sur de la végétation.
  - **Tunage** : pieux verticaux en bois derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule.
  - **Voûtement** : cours d'eau artificiellement couverts sur une plus ou moins longue distance. Le cours d'eau s'écoule donc en souterrain.

## 5 Législation

### 5.1 **Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables**

**Art. 7.** La RW, la Province et les Communes ont en charge les travaux de curage, d'entretien et de réparation des cours d'eau concernés.

**Art. 9.** Les ponts et autres ouvrages privés sont entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent.

**Art. 12 et 14.** Les particuliers [...] ne peuvent exécuter des travaux extraordinaires d'amélioration et de modification aux cours d'eau non navigables qu'après y avoir été autorisé par le Roi, sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, pour les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ; par la députation permanente des Provinces pour les cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.

**Art. 17. § 1er.** Les riverains, les usagers et les propriétaires d'ouvrage d'art sur les cours d'eau sont tenus :

1. De livrer passage aux agents de l'administration, aux ouvriers et aux autres personnes chargées de l'exécution des travaux ;
2. De laisser déposer sur leurs terres ou leurs propriétés les matières enlevées du lit du cours d'eau, ainsi que les matériaux, l'outillage et les engins nécessaires pour l'exécution des travaux.

### 5.2 **Arrêté royal du 5 août 1970 portant sur le règlement général de police des cours d'eau non navigables**

**Art. 2.** Les usagers ou propriétaires d'ouvrage établis sur les cours d'eau non navigables sont tenus de veiller à ce que ces ouvrages fonctionnent en conformité des instructions qui leur sont données par l'autorité compétente et, en tout état de cause, d'une manière telle que les eaux dans le cours d'eau ne soient jamais retenues au-dessus du niveau indiqué par les clous de jauges placés conformément aux instructions de l'autorité compétente. En cas d'urgence, ils doivent obéir aux injonctions du collège des bourgmestres et échevins ou d'un fonctionnaire visé à l'article 22 de la loi du 28 décembre 1967, relative aux cours d'eau non navigables.

**Art. 8. [A.R. 21.02.1972].** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, les terres situées en bordure d'un cours d'eau à ciel ouvert et servant de pâtures, doivent être clôturées de telle sorte que le bétail soit maintenu à l'intérieur de la pâture. La partie de la clôture située en bordure du cours d'eau doit se trouver à une distance de 0,75 à 1 mètre, mesurée à partir de la crête de berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres et ne peut avoir une hauteur supérieure à 1,50 m au-dessus du sol. La clôture doit être établie de façon qu'elle ne puisse créer une entrave au passage du matériel utilisé pour l'exécution des travaux ordinaires de curage, d'entretien ou de réparation aux cours d'eau.

**Art. 10.** Il est interdit :

- 1<sup>o</sup> de dégrader ou d'affaiblir, de quelque manière que ce soit, les berges [, le lit] ou les digues d'un cours d'eau ;
- 2<sup>o</sup> d'obstruer, de quelque manière que ce soit, les cours d'eau ou d'y introduire des objets ou des matières pouvant entraver le libre écoulement des eaux ;
- 3<sup>o</sup> de labourer, de herser, de bêcher ou d'ameublir d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0,50 m, mesurée à partir de la crête de berge du cours d'eau, vers l'intérieur des terres [...].

### 5.3 **Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature**

Il est interdit de planter ou de replanter des résineux, ou de laisser se développer leur semis à moins de six mètres des berges de tout cours d'eau, en ce compris les sources.

## 6 Reconnaissance des plantes invasives

### 6.1 La renouée du Japon

#### Caractéristiques :

- **Tiges :** rougeâtres, molles, segmentées
- **Feuilles :** grandes, plates, en forme de cœur
- **Fleurs :** petites, blanches, réunies en grappe allongée



© www.etang.ca



© www.etang.ca

### 6.2 La berce du Caucase

#### Caractéristiques :

- **Feuille :** grande et **pointue**
- **Fleurs :** grandes, blanches, rassemblées en **ombelles**
- **Tige :** **striée** longitudinalement



© www.les-vegetaliseurs.com



© novaderm.ca



**Ne pas toucher la berce du Caucase ! Elle contient des substances chimiques dites « photosensibilisantes ». Au contact de la peau, et en combinaison avec les radiations UV de la lumière solaire, elles provoquent de sévères brûlures.**



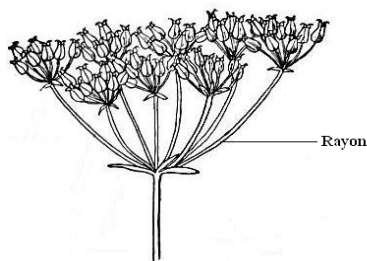
 **Attention à ne pas confondre avec la berce commune**

**Les différences notables :**

- **Les feuilles :** les feuilles de la berce commune sont arrondies, et non pointues.
- **Les fleurs :** la berce commune compte environ 35 **rayons** tandis que la berce du Caucase en compte plus de 50.
- **La taille :** la berce du Caucase peut aller jusqu'à 4 m de haut !



© www.gembloux.be



© [www.labunix.uquam.ca](http://www.labunix.uquam.ca)

**6.3 *La balsamine de l'Himalaya (ou la balsamine géante)***

**Caractéristique :**

- **Fleurs :** mauves, pourpres, rosâtres, parfois blanches
- **Taille :** de 1 à 2,5 m



© [www.diotalevi.eu.com](http://www.diotalevi.eu.com)

© [www.passion-nature-et-traditions.blogzoom.fr](http://www.passion-nature-et-traditions.blogzoom.fr)

**6.4 *Les solidages : le solidage du Canada et le solidage géant***

**Caractéristiques :**

- **Feuilles :** lancéolées et dentées
- **Taille :** entre 0,5 et 2 m
- **Fleurs :** toujours jaunes, attractives pour les insectes



© [www.robsplants.com](http://www.robsplants.com)

## 6.5 Les jussies : jussie à grande fleur et jussie rampante

### Caractéristiques :

- **Feuilles :** lancéolée et fines
- **Feurs :** jaunes vives
- **Tige :** poilue
- Plante amphibie



© www.isaisons.free.fr



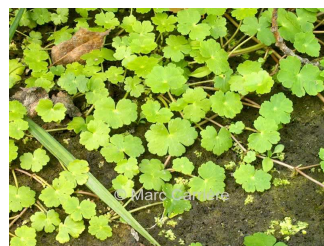
© www.jumelage-charente-richelieu.net

## 6.6 L'hydrocotyle fausse-renoncule

- **Tiges :** couchées, présentant des racines tous les 4 à 6 cm
- **Feuilles :** de 2 à 8 cm de diamètre
- Racines robustes
- Plante amphibie



© www.naturepassion.e-monsite.com



© www.les-snats.com

## 6.7 Le myriophylle du Brésil

- **Feuilles :** verticillées par 4 ou 6. Feuilles immergées vert clair. Feuilles émergées plus sombres.
- **Taille :** entre 15 et 60 cm
- Plante amphibie



© www.newsfromflanders.com



© www.crdp.ac-besancon.fr

### 6.8 L'élodée du Canada

- **Feuille** : sessile vert sombre, d'une longueur comprise entre 6 et 15 mm, verticillée par 3-4
- **Taille** : entre 15 et 60 cm
- Plante aquatique submergée



© www.lewebpedagogique.com

### 6.9 Le lagarosiphon

- **Feuilles** : vert clair, alternes, sessiles, disposées en spirales, larges de 2 mm et longues de 10 à 20 mm
- Plante aquatique



© www.aquaportail.com

Pour plus d'informations sur les plantes invasives : - [www.alterias.be](http://www.alterias.be)  
- [ias.biodiversity.be](http://ias.biodiversity.be)  
- [www.fsagx.ac.be/ec/](http://www.fsagx.ac.be/ec/)